



# ESPPADOM

Échanges financeurs prestataires pour les **s**ervices aux **p**ersonnes en  
**p**erte d'**a**utonomie au **d**omicile

Charte d'interopérabilité pour les échanges  
de données dans le domaine de l'aide à domicile  
basés sur le standard ESPPADOM

17 Novembre 2016



Avec le soutien de la  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie



## Charte d'interopérabilité / charte de bonnes pratiques

La démarche rejoint celle menée par d'autres organismes :

- GS1 France, dont l'objectif est d'apporter son expertise au service des entreprises pour co-concevoir des standards ouverts et interopérables et qui a élaboré notamment une charte pour les solutions de facturation électronique ,
- la Fédération LESSIS, auteur de la Charte de Bonnes Pratiques en systèmes d'information de santé (BP6)

Cette version 1 de la charte s'inspire très largement de leurs travaux ainsi que du Référentiel général d'interopérabilité de l'état .

L'objectif est de mettre en avant la volonté de l'éditeur de logiciel signataire :

- de respecter un cadre d'interopérabilité commun, la concurrence jouant alors sur la qualité des services offerts par le logiciel et non sur des restrictions techniques,
- d'appliquer le standard ESPPADOM et le faire progresser sur le plan qualitatif,
- de s'engager vis à vis des maîtres d'ouvrage publics à respecter des « bonnes pratiques », garantes de qualité de service: ouverture, sincérité, ...

La signature de cette charte constitue un **engagement moral** et non un engagement contractuel.

## Une démarche soutenue par la CNSA

Depuis 2009, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) soutient le format informatique ESPPADOM, dont la finalité est la dématérialisation des échanges entre les financeurs - principalement les départements - et les services d'aide et d'accompagnement à domicile et l'amélioration de l'interopérabilité entre les logiciels qu'ils utilisent.

La CNSA encourage la diffusion de ce standard au sein des départements au travers des financements accordés par les conventions de modernisation de l'aide à domicile.

## Le signataire s'engage à ... (1/2)

1. garantir la conformité de ses logiciels et produits aux spécifications publiées, pour traiter les messages en émission et/ou en réception;
2. fournir des éléments de preuve de conformité, publics et reproductibles;
3. participer activement aux groupes de travail pour maintenir et faire évoluer le standard et partager son expérience sur sa mise en œuvre;
4. mettre à disposition ses documents techniques ne relevant pas du secret industriel ;
5. lors des évolutions des spécifications, mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour développer une nouvelle version de l'interface requise, et communiquer une date cible de mise à disposition ;
6. désigner un «correspondant technique ESPPADOM» dont les coordonnées seront publiques via le site [www.edess.org](http://www.edess.org) ou d'autres sites internet ou documents ;

## Le signataire s'engage à ... (2/2)

7. ne pas imposer de restrictions d'acquisition ou d'utilisation pour l'organisme qui souhaite mettre en œuvre le standard ;
8. mettre en œuvre le standard sans contraintes ni coûts de déploiement supplémentaires en dehors des coûts (humains, organisationnels, matériels...) nécessaires ou induits par la mise en conformité des systèmes existants ;
9. garantir que l'interopérabilité n'occasionne pas de frais de fonctionnement cachés, notamment lorsque les messages électroniques transitent par des opérateurs différents ;
10. garantir la qualité et la sincérité des données transmises via les messages ESPPADOM ;
11. dans le cadre d'une consultation ou d'un appel d'offre, apporter au donneur d'ordre une information complète et sincère sur les cas d'usages implémentés au sein de son offre
12. accepter les audits techniques d'organismes indépendants non-commerciaux.